

Formation de base en sécurité Chantier Temporaire ou Mobile

Depuis le 15 avril 2023, toute personne effectuant des travaux sur un Chantier Temporaire ou Mobile (CTM) doit suivre une formation de base en sécurité.

Obligatoire pour qui ?

L'obligation est très large et concerne :

- les employeurs (qui exercent eux-mêmes une activité professionnelle sur un CTM),
- les travailleurs,
- les indépendants.

Objectifs

Cette formation de base en matière de sécurité vise à :

- Acquérir des connaissances de base sur les rôles et les tâches des parties impliquées dans les chantiers temporaires ou mobiles, ainsi qu'une compréhension des principes généraux de prévention.
- Acquérir une connaissance des risques et des mesures de prévention appropriées.
- Développer une compréhension et appliquer un comportement sûr et sain sur un chantier temporaire ou mobile.

Exceptions

Vous ne devez pas suivre la formation si vous pouvez prouver que vous avez acquis au moins 5 ans d'expérience sur un chantier temporaire ou mobile au cours des 10 dernières années.

Si vous possédez déjà un certificat de formation équivalent (par exemple un diplôme VCA Formation de base), vous n'êtes pas obligé de suivre la formation.

Attention : un diplôme VCA Formation de base, délivré avant le 15 avril 2023, est de toute façon éligible. Si vous obtenez un diplôme VCA base après cette date, vous devrez avoir suivi la formation de base VCA (en présentiel, de 8 heures) pour que ce diplôme s'applique (conformément à l'arrêté royal CTM). Il ne suffit donc plus de réussir l'examen VCA Formation de base.

Durée

Notre formation de base en sécurité sur chantiers temporaires ou mobiles dure une journée. Elle est suivie d'un test obligatoire en fin de journée.

Information et inscription

my.volta-org.be/public/course/12279